

Rôle de la séance publique du 04/04/2024 à 09h30

Président : Monsieur MARTINEZ
Assesseurs : Monsieur AGNEL et Madame BRODIER
Greffière : Madame SCHRAMM

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme STENGER

01) N° 2200830 RAPPORTEUR : M. AGNEL

Demandeur M. et Mme X LEONEM AVOCATS
Défendeur DIRECTION DE CONTROLE FISCAL EST

M. et Mme X demandent à la cour l'annulation du jugement n° 1908734 du 2 février 2022 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg a rejeté leur requête tendant à prononcer la décharge des amendes qui leur ont été infligées au titre des années 2011, 2012, 2013 et 2014 sur le fondement des dispositions du IV et du IV bis de l'article 1736 du code général des impôts.

02) N° 2200831 RAPPORTEUR : M. AGNEL

Demandeur M. et Mme X LEONEM AVOCATS
Défendeur DIRECTION DE CONTROLE FISCAL EST

M. et Mme X demandent à la cour la réformation du jugement n° 1908736, 2006384 du 2 février 2022 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg a partiellement fait droit à leur requête tendant à prononcer la décharge des cotisations supplémentaires d'impôt sur le revenu auxquelles ils ont été assujettis au titre des années 2006 à 2014 et a rejeté le surplus des conclusions.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme STENGER

03) N° 2200832

RAPPORTEUR : M. AGNEL

Demandeur COMPTOIR DE L'OR

LEONEM AVOCATS

Défendeur DIRECTION DE CONTROLE FISCAL EST

La SARL COMPTOIR DE L'OR demande à la cour la réformation du jugement n° 1905300 du 2 février 2022 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg a partiellement fait droit à sa requête tendant à prononcer la décharge, en droits et pénalités, des rappels de taxe sur la valeur ajoutée qui lui ont été réclamés au titre de la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2014, des cotisations supplémentaires d'impôt sur les sociétés et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises auxquelles elle a été assujettie au titre des années 2012, 2013 et 2014, de la contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés au titre de l'année 2012, des droits de taxe sur les métaux précieux qui lui ont été assignés au titre de la période du 1er janvier au 31 décembre 2014 ainsi que des amendes qui lui ont été infligées sur le fondement de l'article 1729 D du code général des impôts au titre de la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2014 et a rejeté le surplus des conclusions.

04) N° 2200834

RAPPORTEUR : M. AGNEL

Demandeur COMPTOIR DE L'OR

LEONEM AVOCATS

Défendeur DIRECTION DE CONTROLE FISCAL EST

La SARL COMPTOIR DE L'OR demande à la cour l'annulation du jugement n° 2003090 du 2 février 2022 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg a rejeté sa requête tendant à prononcer la décharge, à hauteur de la somme de 115 670 euros, de sa cotisation d'impôt sur les sociétés au titre de l'année 2015.

05) N° 2201357

RAPPORTEUR : M. AGNEL

Demandeur DIRECTION DE CONTROLE FISCAL EST

Défendeur M. et Mme X

LEONEM AVOCATS

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVEREINETE INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE demande à la cour la réformation du jugement n° 1905303 du 2 février 2022 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg a accordé à M. et Mme X, la décharge des cotisations supplémentaires d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux ainsi que des majorations auxquelles ils ont été assujettis au titre de l'année 2012.

06) N° 2201358

RAPPORTEUR : M. AGNEL

Demandeur DIRECTION DE CONTROLE FISCAL EST

Défendeur M. et Mme X

LEONEM AVOCATS

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVEREINETE INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE demande à la cour la réformation du jugement n° 1908736 et 2006384 du 2 février 2022 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg a partiellement fait droit à la demande de M. et Mme X, tendant d'une part, à la décharge des cotisations supplémentaires d'impôt sur le revenu auxquelles ils ont été assujettis au titre des années 2006 à 2014 et d'autre part, à la décharge des cotisations supplémentaires de prélèvements sociaux auxquelles ils ont été assujettis au titre des années 2006 à 2014.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme STENGER

07) N° 2201359

RAPPORTEUR : M. AGNEL

Demandeur DIRECTION DE CONTROLE FISCAL EST

Défendeur SARL COMPTOIR DE L'OR

LEONEM AVOCATS

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVEREINETE INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE demande à la cour la réformation du jugement n° 1905300 du 2 février 2022 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg a partiellement fait droit à la demande de la SARL COMPTOIR DE L'OR, tendant à la décharge en droits et pénalités, des rappels de taxe sur la valeur ajoutée qui lui ont été réclamés au titre de la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2014, des cotisations supplémentaires d'impôt sur les sociétés et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises auxquelles elle a été assujettie au titre des années 2012, 2013 et 2014, de la contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés au titre de l'année 2012, des droits de taxe sur les métaux précieux qui lui ont été assignés au titre de la période du 1er janvier au 31 décembre 2014 ainsi que des amendes qui lui ont été infligées sur le fondement de l'article 1729 D du code général des impôts au titre de la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2014.

08) N° 2302122

RAPPORTEURE : Mme BRODIER

Demandeur M. X

ACD AVOCATS

Défendeur DIRECTION DE CONTROLE FISCAL EST

Monsieur X demande à la cour l'annulation du jugement n° 2203225 en date du 4 mai 2023 par lequel le tribunal administratif de Nancy a rejeté sa requête tendant à prononcer la décharge partielle des cotisations d'impôt sur le revenu mises à sa charge au titre de l'année 2020.

09) N° 2102257

RAPPORTEURE : Mme BRODIER

Demandeur OBERNAI LOCATIONS SARL

SOCIETE D'AVOCATS
L'HORLOGE

Défendeur DIRECTION DE CONTROLE FISCAL EST

La SARL OBERNAI LOCATIONS demande à la cour d'annuler le jugement n° 2004911 du 8 juin 2021 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à prononcer la décharge, d'une part, des rappels de taxe sur la valeur ajoutée qui lui ont été réclamés au titre de la période du 1er avril 2012 au 31 mars 2015 et, d'autre part, des cotisations supplémentaires d'impôt sur les sociétés auxquelles elle a été assujettie au titre des années 2013, 2014 et 2015, ainsi que des majorations correspondantes.

10) N° 2102258

RAPPORTEURE : Mme BRODIER

Demandeur M. et Mme X

SOCIETE D'AVOCATS
L'HORLOGE

Défendeur DIRECTION DE CONTROLE FISCAL EST

Monsieur et Madame X demandent à la cour l'annulation du jugement n° 2004910 du 8 juin 2021 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg a rejeté leur requête tendant à prononcer la décharge des cotisations supplémentaires d'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux mis à leur charge au titre des années 2013, 2014 et 2015 et des pénalités correspondantes.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme STENGER

11) N° 2102256

RAPPORTEURE : Mme BRODIER

Demandeur M. X

SOCIETE D'AVOCATS
L'HORLOGE

Défendeur DIRECTION DE CONTROLE FISCAL EST

Monsieur X demande à la cour l'annulation du jugement n° 2004909 du 8 juin 2021 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg a rejeté sa requête tendant à prononcer la décharge des cotisations supplémentaires d'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux mis à sa charge au titre des années 2014 et 2015 et des pénalités correspondantes.

La Conseillère d'Etat,
Présidente de la Cour administrative
d'appel de Nancy



Signé : Pascale ROUSSELLE

Rôle de la séance publique du 04/04/2024 à 10h30

Président : Monsieur MARTINEZ
Assesseurs : Monsieur AGNEL et Madame BRODIER
Greffière : Madame SCHRAMM

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme STENGER

01) N° 2301488 **RAPPORTEUR : M. AGNEL**

Demandeur M. X Me AOUIDET
Défendeur PREFECTURE DES ARDENNES

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2202442 du 14 avril 2023 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 26 septembre 2022 par lequel le préfet des Ardennes a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays à destination duquel il serait susceptible d'être éloigné en cas d'exécution contrainte.

02) N° 2301495 **RAPPORTEUR : M. AGNEL**

Demandeur M. X ISSA
Défendeur PREFECTURE DE L'YONNE CENTAURE AVOCATS

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2301287 du 4 mai 2023 par lequel le magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Nancy a rejeté sa demande tendant à annuler l'arrêté du 26 avril 2023 par lequel le préfet de l'Yonne l'a obligé à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays à destination duquel il pourra être éloigné et lui a interdit le retour sur le territoire pour une durée de deux ans.

03) N° 2301669 **RAPPORTEUR : M. AGNEL**

Demandeur M. X ISSA
Défendeur PREFECTURE DE L'YONNE CENTAURE AVOCATS

M. X demande à la cour d'ordonner le sursis à exécution du jugement n° 2301287 du 4 mai 2023 par lequel le magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Nancy a rejeté sa demande tendant à annuler l'arrêté du 26 avril 2023 par lequel le préfet de l'Yonne l'a obligé à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays à destination duquel il pourra être éloigné et lui a interdit le retour sur le territoire pour une durée de deux ans.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme STENGER

09) N° 2301807

RAPPORTEURE : Mme BRODIER

Demandeur Mme X

CABINET CEVIZ AVOCATS
& CONSEILS

Défendeur PREFECTURE DE LA MOSELLE

Mme X née Y demande à la cour d'annuler le jugement n° 2200710-2200711 du 18 avril 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de la décision du 3 décembre 2021 par laquelle le préfet de la Moselle a refusé de renouveler son titre de séjour.

10) N° 2301809

RAPPORTEURE : Mme BRODIER

Demandeur M. X

CABINET CEVIZ AVOCATS
& CONSEILS

Défendeur PREFECTURE DE LA MOSELLE

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2200710-2200711 du 18 avril 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de la décision du 3 décembre 2021 par laquelle le préfet de la Moselle a refusé de renouveler son titre de séjour.

11) N° 2302799

RAPPORTEURE : Mme BRODIER

Demandeur M. X

Me BOUKARA

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2302983-2302984 du 28 juin 2023 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 30 mars 2023 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

12) N° 2303109

RAPPORTEURE : Mme BRODIER

Demandeur Mme X

Me BOUKARA

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Mme X née Y demande à la cour d'annuler le jugement n°2302983-2302984 du 28 juin 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 30 mars 2023 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, et a fixé le pays de destination.

La Conseillère d'Etat,
Présidente de la Cour administrative
d'appel de Nancy



Pascale ROUSSELLE